

Canada
Province de Québec

**Aux citoyens de la Municipalité
régionale de comté des Chenaux**

ADOPTION DU RÈGLEMENT

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la susdite municipalité régionale de comté (MRC), et ce, en vertu des articles 431 et suivants du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. c-27.1), que lors de la séance ordinaire du 15 janvier 2025, le règlement numéro 2024-151 a été adopté.

Ce règlement a pour objet de décréter les modalités et conditions administratives et financières relatives à l'exercice du droit de retrait – Art. 188 LAU.

Le règlement est maintenant déposé au bureau de la MRC des Chenaux sis au 630, rue Principale à Saint-Luc-de-Vincennes. Toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d'ouverture du bureau.

Donné à Saint-Luc-de-Vincennes, ce vingt et unième jour du mois de janvier deux mille vingt-cinq (21 janvier 2025).



Patrick Baril
Directeur général et greffier-trésorier